

affectée sous l'autorité de l'Acte de la neuvième *George* Quatre, Chapitre soixante-et-neuf; à £14,509 18 7, courant; voulez vous bien informer le Comité sur quels principes cela a été ainsi établi?—Le principe est fondé sur le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, en date du 28 Novembre 1828, lequel a été communiqué à la Chambre d'Assemblée, par les ordres de Sa Majesté, et pour se conformer à ce principe, le compte ne pouvait pas être établi d'une autre manière.

## TROISIEME RAPPORT

DU

### COMITE' SPECIAL,

Auquel ont été référés les Comptes Publics pour l'année Mil huit cent vingt-neuf, le Message de Son Excellence du treize Février dernier, qui a rapport à une nouvelle bâtisse pour la Maison des Douanes, et les Messages de Son Excellence accompagnant l'Estimation des dépenses nécessaires pour le Gouvernement Civil de cette Province durant l'année mil huit cent trente, et le Compte des deniers avancés l'année dernière pour certains services liés avec le Gouvernement Civil; avec pouvoir de faire rapport de tems à autre.

VOTRE Comité ayant considéré l'estimation de la dépense Civile du Gouvernement du *Bas-Canada* pour l'année 1830, et le compte de certaines dépenses indispensables du Gouvernement Civil du *Bas-Canada*, encourues pendant l'année finissant le 31 Décembre 1829, pour lesquelles on demande une subvention, est d'opinion que les explications annexées à ces divers documens suffisent généralement pour mettre un Comité général de la Chambre, en état de procéder d'une manière définitive sur les affectations proposées.